



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistantes maternelles

Question écrite n° 59558

Texte de la question

M. Philippe Douste-Blazy souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des assistantes maternelles. Celles-ci constatent une importante dégradation de leurs conditions de travail et s'inquiètent pour leur avenir et leur place dans le secteur social de la petite enfance. En effet, les exigences et les obligations auxquelles elles doivent faire face ont considérablement évolué depuis la définition de leur statut en 1977 et sa révision en 1992. La profession des assistantes maternelles est exclue du champ d'application de loi sur les 35 heures, n'étant pas soumise aux dispositions du code du travail en matière de durée de travail. Cependant, l'application de la réduction du code du travail dont bénéficient les parents a de fait une répercussion sur le travail des assistantes maternelles, à la fois par la multiplication des horaires atypiques (avec des conséquences nuisibles en terme de qualité de l'accueil de l'enfant face à l'amplitude horaire) et par la diminution du nombre de jours travaillés. Les assistantes maternelles voient donc leur salaire diminuer proportionnellement à la réduction du temps de travail, ce qui est contraire à l'engagement du Gouvernement d'appliquer la réduction du temps de travail sans perte de salaire. C'est pourquoi les assistantes maternelles réclament la révision de leur statut, permettant de ramener le temps d'accueil journalier à 8 heures avec, au-delà de cette période, le paiement des heures supplémentaires. En conséquence, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier, permettant de venir rassurer des milliers d'assistantes maternelles, inquiètes face à la précarisation de leurs conditions de travail.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la réduction du temps de travail est en effet souvent invoquée, parmi d'autres facteurs, pour expliquer une demande d'accueil à des horaires plus atypiques de la part des familles et une amplitude de travail plus large pour les assistantes maternelles. Ces évolutions entraîneraient selon ces dernières un risque de dégradation de leurs conditions de travail ainsi que de la qualité de l'accueil lui-même. Afin d'examiner les moyens pour que la nécessaire adaptation de ce mode d'accueil - enjeu auquel sont également confrontées les structures d'accueil collectif - s'accompagne de compensations pour ces professions et d'une amélioration du statut des personnels, l'ensemble des représentants des assistantes maternelles a été reçu au cabinet de la ministre. Un groupe de travail a été mis en place afin d'examiner leurs propositions et d'approfondir les questions qu'elles soulèvent. Les résultats de ces travaux permettront d'éclairer les décisions susceptibles d'être annoncées au cours des prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Douste-Blazy](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59558

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1899

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4686